



LE CUMUL D'ACTIVITÉS

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ PUBLIC, CPE ET PSYEN

RENTREE 2026

INFORMATIONS À RETENIR

QUI PEUT DEMANDER UN CUMUL D'ACTIVITÉS ?

Tous les agents publics peuvent faire une demande de cumul d'activités :

- ✓ Les personnels titulaires (hors stagiaires)
- ✓ Les contractuels

QUEL EST LE PRINCIPE DE BASE ?

- ✓ L'agent public consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées.
- ✓ L'agent public ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

QUELLES DÉROGATIONS AU PRINCIPE D'INTERDICTION ?

→ **Les activités autorisées sans déclaration, ni autorisation préalable** : la production des œuvres de l'esprit, l'exercice d'une profession libérale, la gestion de son patrimoine personnel ou familial, les activités bénévoles

→ **Les activités soumises à une simple déclaration :**

- ✓ un stagiaire ou un contractuel de droit public peut continuer à exercer son activité privée en tant que dirigeant d'une société sous certaines conditions
- ✓ l'agent public ou l'agent occupant un emploi permanent à temps incomplet

→ **Les activités accessoires soumises à autorisation**

- ✓ À titre dérogatoire, l'agent public peut être autorisé à exercer une activité à titre accessoire
- ✓ 12 activités à titre accessoire sont autorisées dans la circulaire
- ✓ **Les activités dans le cadre d'un temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise**
- ✓ L'agent public qui occupe un emploi à temps complet peut être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise sous certaines conditions
- ✓ Dans ce cadre, l'agent public n'est pas limité aux 12 activités accessoires.
- ✓ La demande de temps partiel est demandée dans le cadre de la campagne dédiée.
- ✓ L'autorisation est donnée pour 3 ans renouvelable 1 an.



QUELLES CONDITIONS À RESPECTER ?

- ✓ l'agent public doit respecter ses obligations déontologiques
- ✓ l'agent public doit contribuer au bon fonctionnement du service public d'éducation
- ✓ l'activité doit être compatible avec les fonctions confiées et ne pas affecter leur exercice

QUAND ET COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

- ✓ Dans **Colibris** depuis le portail ARENA / Espace personnel / Mon dossier RH/ Colibris/ Mes démarches RH.
- ✓ Pour l'agent en activité, demande transmise au supérieur hiérarchique, puis au rectorat de Bordeaux.
- ✓ Demande à formuler au moins 1 mois avant le début de l'activité et à chaque année scolaire
- ✓ Réponse envoyée à l'agent dans son Colibris.

POUR PLUS D'INFORMATION :

Contactez-nous :

cumul.enseignant2d@ac-bordeaux.fr

Circulaire [Cumul d'activité](#) sur l'intranet